



Conseil canadien des normes
Standards Council of Canada

Résumé de la 2^e séance d'information du
Conseil canadien des normes concernant le
protocole sur l'évaluation de la conformité
de l'Accord économique et commercial
global entre le Canada et l'Union
européenne

31 janvier 2018

Sommaire

En mars 2017, le Conseil canadien des normes (CCN) a tenu sa première séance d'information concernant le protocole sur l'évaluation de la conformité (protocole EC) de l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne (UE). Durant la séance, on a sommairement présenté le protocole aux principaux intervenants, notamment les organismes d'évaluation de la conformité (OEC) et les organismes de réglementation, en vue de recueillir des commentaires et des renseignements utiles à la détermination des considérations importantes pour la mise en œuvre.

Le 17 octobre 2017, une deuxième séance d'information tenue à Ottawa (Ontario) a rassemblé plus de 75 participants, présents en personne ou de façon virtuelle. Le présent rapport résume cette séance d'information et les discussions qui se sont ensuivies.

La séance a couvert plusieurs sujets fondamentaux. On y a notamment présenté une vue d'ensemble des systèmes de réglementation et d'évaluation de la conformité de l'UE, un examen du protocole EC et de l'AECG, ainsi que les dernières nouvelles au sujet de la collaboration continue entre le CCN et la European Co-operation for Accreditation (EA). Deux grands objectifs étaient visés:

- 1) Aider les OEC et les organismes de réglementation à mieux comprendre l'AECG, le protocole EC et ses retombées potentielles sur le réseau canadien de normalisation.
- 2) Consulter les principaux intervenants et recueillir leurs avis sur le processus de mise en œuvre du protocole EC.

Pendant la séance, le CCN a expliqué son rôle de facilitateur pour la mise en œuvre du protocole et a communiqué plusieurs autres messages importants aux intervenants, dont les suivants:

-  Affaires mondiales Canada (AMC) et la Commission européenne (CE), les responsables de la mise en œuvre de l'AECG, ont demandé au CCN et à l'EA de rendre opérationnel le protocole EC. Le CCN et l'EA collaborent étroitement à cette fin.
-  Le protocole n'empêche pas les organismes de réglementation du Canada et de l'UE d'établir leurs propres exigences; il sert simplement de mécanisme pour la reconnaissance mutuelle des certifications et des essais réalisés selon ces différentes exigences.
-  Le protocole ne s'applique qu'à la certification de produits par des OEC indépendants accrédités. Il ne concerne donc pas les produits certifiés par la déclaration de conformité du fournisseur.
-  La reconnaissance mutuelle des accréditations se concrétisera lorsque le CCN et l'EA estimeront que les deux parties sont prêtes. Celles-ci élaboreront d'ailleurs conjointement un calendrier qui

servira à la sélection et à l'intégration des catégories de produits. Les OEC et les organismes de réglementation seront consultés au sujet du calendrier.

- ✚ Le CCN et l'EA travaillent toujours au projet pilote concernant HAZLOC et ATEX. La prochaine activité prévue est la réalisation des évaluations pour l'extension de la portée d'accréditation, qui vise à ce que l'accréditation des OEC les habilite à certifier les produits soumis aux normes HAZLOC et ATEX selon les exigences de l'autre partie.
- ✚ Le CCN et l'EA poursuivent l'élaboration du cadre de reconnaissance mutuelle des accréditations qui s'appliquera pour les prochaines catégories de produits.

Contexte

L'AECG devrait stimuler les échanges commerciaux du Canada avec le deuxième marché mondial, c'est-à-dire l'UE. Cet accord de libre-échange progressiste porte sur pratiquement tous les secteurs et toutes les facettes de la relation commerciale Canada–Union européenne dans le but d'éliminer ou de réduire les obstacles.

Outre les obstacles tarifaires, l'AECG porte sur les obstacles non tarifaires, y compris les obstacles techniques au commerce (OTC). Les dispositions sur les OTC de l'accord contiennent des mesures visant à faciliter et à simplifier le processus d'évaluation de la conformité pour les exportateurs de produits entre les marchés du Canada et de l'UE. Le protocole de reconnaissance mutuelle des résultats de l'évaluation de la conformité, appelé le [protocole sur l'évaluation de la conformité](#), décrit le processus prévu pour la reconnaissance mutuelle des résultats des essais et des certifications de produits par les OEC reconnus au Canada et dans l'UE. En ce qui a trait aux catégories de produits particuliers couvertes par le protocole, le Canada et l'UE ont convenu de collaborer afin de reconnaître mutuellement l'accréditation des OEC de l'autre partie et la capacité de ces derniers de mener des essais et de certifier les produits selon les exigences propres aux parties. Cette reconnaissance mutuelle a été officialisée par un accord de coopération bilatéral entre le CCN et l'EA, une association d'organismes nationaux d'accréditation (ONA) en Europe.

En vertu de [l'entente entre le CCN et l'EA](#), les OEC canadiens pourront être reconnus par l'UE s'ils sont titulaires d'une accréditation du CCN. À l'inverse, les OEC de l'UE pourront être reconnus au Canada s'ils sont accrédités par un organisme d'accréditation membre de l'EA.

Sommaire de la séance

La séance d'information se composait de quatre présentations. Après chacune d'elle, on invitait les intervenants à donner leurs commentaires et à poser leurs questions. Les périodes de questions sont

résumées à l'annexe A. Les annexes B et C présentent respectivement l'ordre du jour de la séance et les acronymes utilisés dans le rapport.

Cynthia Milito, vice-présidente intérimaire des Services d'accréditation du CCN, a prononcé le mot d'ouverture, qui comprenait un bref survol des activités de mise en œuvre du protocole EC réalisées depuis la dernière séance d'information. Elle a décrit le contexte entourant le rôle de facilitateur que joue le CCN pour ce travail, et souligné que l'existence de ce protocole repose sur le fait que le Canada et l'UE possèdent tous deux de solides systèmes d'accréditation basés sur plusieurs principes communs. Enfin, elle a demandé aux personnes présentes de participer aux discussions, puisque leurs commentaires aideront le CCN et l'EA à planifier la suite de la mise en œuvre du protocole.

L'AECG : prochaines étapes

Matthew Smith, directeur des Règlements et obstacles techniques à AMC, a parlé de l'AECG et du travail actuellement mené, maintenant que l'accord est en application provisoire. Il a précisé que l'AECG est l'accord commercial le plus ambitieux et le plus progressiste jamais négocié par le Canada ou l'UE. Cet accord global vise à pallier ou à éliminer les obstacles de pratiquement tous les secteurs et toutes les facettes du commerce bilatéral entre le Canada et l'UE, tout en favorisant une croissance économique durable et inclusive par la promotion des droits des travailleurs et de mesures de protection environnementale plus rigoureuses.

Depuis le 21 septembre 2017, l'UE et le Canada exemptent de droits de douane 98 % de leurs lignes tarifaires. Les dispositions du chapitre sur les OTC visent à garantir que des exigences réglementaires superflues ou discriminatoires ne viendront pas ternir la valeur de ce nouvel accès au marché pour les Canadiens. Ces dispositions prévoient, en cas de différences entre les règlements ou les normes, de favoriser la convergence des pratiques, dans la mesure du possible, tout en protégeant le droit de chaque partie d'adopter des règlements selon son propre intérêt.

Comme le protocole EC de l'AECG est le premier du genre, il y a encore beaucoup à faire. Dans les circonstances, AMC est très satisfait de la collaboration solide qu'ont établie le CCN et l'EA, son pendant européen.

Systèmes de réglementation et d'évaluation de la conformité de l'Union européenne

Katja Modric Skrabalo et Paul De Lusignan, tous deux de la CE, ont présenté un survol informatif du cadre législatif de l'UE. Leur présentation a abordé l'« ancienne approche » et la « nouvelle approche » aux règlements techniques. Les directives de l'ancienne approche contenaient beaucoup de détails techniques qui allongeaient le processus de rédaction et d'adoption. La durée de ce processus faisait en sorte que dans les cas où il n'y avait pas de législation harmonisée à l'échelle de l'UE, les exigences des États membres s'appliquaient. Ces exigences étant parfois différentes, elles représentaient des obstacles au commerce. De

plus, en raison du long processus d'adoption, il n'était pas facile d'adapter les exigences aux progrès techniques, et celles-ci pouvaient ne plus convenir à l'objectif au moment de l'adoption. Les directives de la nouvelle approche ne concernent que les exigences essentielles de santé et de sécurité et couvrent généralement de vastes secteurs de produits. Les détails techniques particuliers font l'objet de normes techniques élaborées par les organismes de normalisation européens.

Les présentateurs ont également expliqué comment le nouveau cadre législatif avait amélioré le marché unique des biens de l'UE et renforcé les conditions de mise en marché des produits. Le règlement n° 765/2008 fixe les prescriptions relatives à l'accréditation et à la surveillance du marché et s'applique à tous les secteurs de produits, y compris les services (sur une base volontaire ou obligatoire). La décision n° 768/2008 établit un cadre commun pour la commercialisation des produits, et donc les exigences relatives aux activités d'évaluation de la conformité et au rôle des ONA et des OEC ainsi que les obligations des opérateurs économiques de la chaîne d'approvisionnement (fabricants, importateurs, distributeurs, etc.).

Examen du protocole sur l'évaluation de la conformité de l'AECG

Stephen Head, gestionnaire des Politiques stratégiques et de l'engagement sectoriel au CCN, a présenté un résumé du protocole EC. Ce protocole prévoit un mécanisme qui permettra aux entreprises canadiennes dont les produits figurent parmi les catégories sélectionnées de faire tester et certifier leurs produits au Canada pour le marché européen, et, inversement, aux entreprises européennes de faire tester et certifier leurs produits dans l'UE pour le marché canadien. Élément important de l'AECG: les provinces et les territoires y sont assujettis. Par conséquent, il est essentiel que les gouvernements provinciaux et territoriaux connaissent les possibilités et les responsabilités qui découlent du protocole, d'autant plus que certaines catégories de produits de son annexe 1 relèvent des compétences provinciales et territoriales.

La sélection et l'intégration des catégories de produits se feront selon un calendrier élaboré conjointement par le CCN et l'EA et au moment où les deux organismes estimeront que les deux parties sont aptes à offrir la nouvelle portée d'accréditation. La reconnaissance ne sera pas automatique; les deux organismes continueront donc de consulter les intervenants durant le processus d'élaboration du cadre de reconnaissance mutuelle des accréditations.

Résultats du projet pilote sur les produits soumis aux normes HAZLOC/ATEX

Cristina Draghici, spécialiste de secteurs à la Direction de la stratégie et de l'engagement des intervenants du CCN, a résumé le travail entrepris pour la première catégorie de produits sélectionnée : équipements et machines utilisés en atmosphères potentiellement explosibles (soumis aux normes HAZLOC/ATEX). Cette catégorie choisie comme projet pilote pourrait être la première pour laquelle s'applique la reconnaissance mutuelle des résultats de l'évaluation de la conformité. Le CCN et l'EA mènent le projet afin de comprendre les systèmes actuels visant les normes HAZLOC au Canada et ATEX dans l'UE, puis de s'en servir comme

exemple pour élaborer et mettre en place un cadre de reconnaissance des OEC du Canada et de l'UE qui seront accrédités pour certifier les produits selon les exigences des deux parties.

La première phase du projet était l'observation mutuelle des évaluations. Le CCN a observé le Comité français d'accréditation (COFRAC), l'organisme d'accréditation national de la France, évaluer la conformité selon la norme ISO/IEC 17065, évaluation qui comprenait les normes ATEX. Ensuite, l'EA a observé le CCN évaluer la conformité selon la norme ISO/IEC 17065, évaluation qui comprenait la norme HAZLOC. Ces deux évaluations comportaient de nombreuses similitudes, étant donné que le COFRAC et le CCN sont signataires de l'accord de reconnaissance multilatérale de l'International Accreditation Forum (IAF) pour l'accréditation des organismes de certification de produits. Quelques différences importantes ont toutefois été relevées, notamment la formulation des portées d'accréditation et les exigences d'accréditation supplémentaires découlant des exigences particulières des marchés nationaux et de l'UE. Ces observations ont conduit à la deuxième phase du projet pilote, qui porte sur l'établissement de mécanismes visant à garantir que les évaluateurs des organismes d'accréditation sont qualifiés pour formuler les portées d'accréditation et pour réaliser des évaluations selon les exigences de l'autre partie.

Prochaines étapes de la mise en œuvre du protocole de l'AECG sur l'évaluation de la conformité

Madame Draghici a expliqué que le CCN et l'EA continueront de collaborer pour la deuxième phase du projet pilote, qui se compose de deux évaluations: le CCN évaluera la demande d'un OEC canadien souhaitant étendre la portée de son accréditation aux produits soumis aux normes ATEX; et un ONA de l'UE évaluera la demande d'un OEC européen souhaitant étendre la portée de son accréditation aux produits soumis à la norme HAZLOC. Les équipes d'évaluation comprendront un évaluateur ou un spécialiste technique de l'autre partie, qui sera chargé des exigences particulières de celle-ci. Les enseignements tirés de ces évaluations guideront l'élaboration et l'établissement d'un cadre de reconnaissance mutuelle de l'accréditation.

Notons que deux éléments restent à préciser: il faut élaborer et établir le cadre de reconnaissance mutuelle des organismes d'accréditation, et décider du critère à utiliser pour sélectionner les prochaines catégories de produits qui seront intégrées. Le CCN et l'EA examineront et caractériseront adéquatement le modèle qui servira à étendre la portée de la reconnaissance de l'accréditation.

La deuxième phase du projet sur les normes HAZLOC/ATEX débutera d'ici la fin de janvier 2018 avec un appel de demandes d'extension de la portée d'accréditation. L'objectif est de mener les premières évaluations entre janvier et mars 2018. Cependant, la planification de ces évaluations dépendra grandement de la disponibilité des OEC et des équipes d'évaluation. Il est prévu de choisir la prochaine catégorie de produits d'ici le 31 mars 2018 et d'en commencer l'intégration peu après, dans le respect du cadre fixé.

Bilan et activités d'information en cours

Monsieur Head a présenté les efforts continus du CCN pour la participation et la communication relativement au protocole EC. En ce qui concerne les intervenants, le CCN s'est principalement efforcé de consulter les organismes de réglementation et les OEC lors de nombreux événements. Durant les quelques derniers mois, le CCN et l'EA ont collaboré de façon importante pour renforcer la confiance mutuelle dans leurs systèmes d'accréditation. Le CCN continue de participer aux réunions des conseils consultatifs des organismes de réglementation (CCOR) pour fournir à ces organismes de l'information sur le protocole EC, et donne régulièrement des nouvelles aux groupes d'intervenants comme le Comité consultatif des provinces et territoires (CCPT) et le Comité consultatif national sur la sécurité publique (CCNSP). Puisque la réussite du projet dépend de l'apport des organismes de réglementation et des OEC, le CCN continuera d'organiser des forums de consultation pour faire le point et s'assurer d'obtenir des commentaires pertinents aux moments opportuns.

Mot de la fin

Le mot de la fin est revenu à madame Milito, qui a remercié les participants d'avoir pris le temps d'assister à la séance. Le CCN tirera profit des connaissances et compétences des CCOR et des OEC pour élaborer le cadre de reconnaissance mutuelle, et continuera de travailler avec les intervenants pour veiller à ce que les deux parties aient confiance envers leur capacité à mener des essais et des certifications selon les exigences de chacune.

Annexe A

Résumé des discussions de la période de questions

Présentation : Systèmes de réglementation et d'évaluation de la conformité de l'Union européenne

Au Canada, certains produits électriques doivent faire l'objet d'une certification délivrée par un organisme tiers. Dans l'UE, certains de ces produits doivent afficher une marque CE apposée par le fabricant, mais sans nécessairement faire l'objet d'une certification par un organisme tiers. La mise en œuvre du protocole EC signifie-t-elle que le Canada devra accepter la marque CE? Étant donné que les exigences réglementaires sont différentes (marque CE dans l'UE et certification au Canada), est-il possible de les concilier?

- Les exigences réglementaires de chaque partie ne changent pas, ce qui signifie qu'un produit nécessitant une certification au Canada devra être certifié, qu'il porte la marque CE ou non.
- Le protocole EC ne demande pas l'harmonisation des règlements; il ne fait que fixer un cadre de reconnaissance mutuelle des résultats de l'évaluation de la conformité. Par conséquent, le Canada continuera d'imposer ses exigences de certification lorsqu'une certification est prescrite par la réglementation. En vertu du protocole, les produits en question pourront être certifiés dans l'UE par un organisme de certification (OC) accrédité par un ONA de l'UE au lieu de devoir être certifiés au Canada par un OC accrédité par le CCN, comme c'est le cas actuellement. Les produits pourront ainsi atteindre le marché canadien plus facilement et à un coût moindre.

La marque CE indique que les produits ont été évalués et jugés conformes. Cette affirmation est-elle correcte? Aussi, quel organisme de l'UE vérifie que les OEC mettent ce système en pratique?

- La marque CE est une indication ou une déclaration du fabricant selon laquelle le produit respecte les exigences de l'UE pour l'apposition de la marque. L'accréditation est l'un des mécanismes qui maintiennent la confiance dans les compétences des OEC. Autre mécanisme de ce genre: le processus de notification régi par l'autorité compétente de l'État membre de l'UE qui notifie l'OEC, grâce au processus d'examen réalisé par l'autorité compétente avant la notification.

Quelle marque sera apposée sur les produits, et comment les provinces et les territoires seront-ils informés?

- Les marques requises seront imposées par l'organisme de réglementation de chaque marché. Chaque partie fixe les exigences de la réglementation et du marché relatives à la commercialisation des produits.

Pouvez-vous préciser de quelle façon s'appliqueront les marques de certification pour les produits électriques? Il y a déjà beaucoup de marques requises; d'autres seront-elles ajoutées?

- Si une marque est exigée pour un marché particulier, le produit devra porter cette marque.

Je comprends le fonctionnement de la marque CE, mais je m'explique mal sa pertinence pour les produits qui seront vendus au Canada. Je crois que l'on nous demande, à nous les organismes de réglementation, de ne pas accepter la marque CE. Nous devons plutôt continuer d'accepter la certification lorsqu'un règlement l'exige, comme c'est le cas aujourd'hui. Je me trompe?

- La marque CE concerne les organismes de réglementation de l'UE. Les organismes canadiens continueront d'accepter les exigences canadiennes pertinentes, notamment la certification. Aussi, les exigences canadiennes pour le marquage des produits continueront de s'appliquer. De ce point de vue, il est exact de dire que les organismes de réglementation du Canada n'auront pas à accepter la marque CE et continueront de faire appliquer la réglementation canadienne. Les activités d'évaluation de la conformité requises pour la commercialisation de produits sur le marché canadien seront toujours celles exigées par les organismes de réglementation du pays.

Le CCN (un seul organisme d'accréditation) travaille avec l'EA, soit l'organisme qui chapeaute tous les ONA de l'UE. Le CCN accrédite les organismes de certification, et les nombreux organismes d'accréditation de l'UE accréditent les organismes notifiés. Cette situation pourrait entraîner des écarts dans l'interprétation ou l'application des exigences. De quelle façon remédiera-t-on à ce manque d'uniformité du côté européen?

- Même s'il y a de nombreux organismes d'accréditation, ils appliquent tous les mêmes exigences de manière uniforme. De plus, la coopération entre les organismes d'accréditation de l'UE contribue à accroître l'harmonisation dans l'application des exigences.
- Le cadre de réglementation de l'UE contribue à ce que les États membres appliquent les mêmes exigences de la même façon, par exemple en exigeant une certification appuyée par l'accréditation. Jusqu'à présent, la collaboration sur les plans de la réglementation et de l'accréditation a permis d'assurer la cohérence au sein de l'UE. En ce qui a trait au Canada, le CCN veillera à ce qu'il n'y ait aucune incohérence dans l'application des exigences d'accréditation. De plus, la reconnaissance mutuelle de l'accréditation et de la certification aidera aussi à l'application uniforme des critères par les États, les provinces et les territoires.

Les exigences relatives à la commercialisation des produits, aux organismes d'accréditation et aux organismes notifiés sont établies dans la décision n° 768 et le règlement n° 765 de l'UE. Est-ce que tous les États membres doivent se conformer à ces exigences et à leurs modifications?

- Les États membres ont l'obligation d'incorporer les règlements et les décisions de l'UE dans leur législation nationale. Il n'y a donc aucune différence entre les règlements concernant les OEC, les organismes notifiés et les organismes d'accréditation. Les organismes notifiés sont inscrits dans la banque de données publique des organismes notifiés et désignés de la nouvelle approche (*New Approach Notified and Designated Organisations, NANDO*), qui présente également les produits et la législation. Les procédures de notification suivies par chacun des États membres sont semblables et publiques.

Décrivez brièvement le processus de certification de l'UE, et la procédure de surveillance du marché réalisée une fois le produit certifié.

- Le processus de certification de l'UE ressemble beaucoup au processus canadien généralement suivi par les organismes de certification, mais les exigences diffèrent parfois. Une fois que le produit respecte les exigences de commercialisation, les organismes responsables de la surveillance du marché de chaque État membre mettent en place des plans de surveillance annuels. Ces plans, établis par l'autorité compétente, sont fondés sur l'évaluation des risques; chaque État membre doit veiller à ce que la surveillance soit efficace et que les produits jugés non conformes soient retirés du marché. Les autorités compétentes ont les pouvoirs nécessaires pour vérifier que les produits respectent les exigences et pour imposer leur rappel, s'il y a lieu.

Des directives variées s'appliquent pour les produits électriques. Cela veut-il dire que les produits de compatibilité électromagnétique ou à faible tension devront se conformer à toutes les directives applicables? À quelle fréquence les États membres procèdent-ils à un audit des OEC?

- Tous les textes législatifs pertinents s'appliquent, et chacun exige la marque CE. Par conséquent, la marque CE indique la conformité à tous ces textes. Les OEC sont audités à intervalles réguliers, selon leurs caractéristiques propres. Si l'OEC est accrédité, son accréditation confirme sa compétence, réduisant ainsi le besoin de surveillance réglementaire. La fréquence des audits dépend alors du cycle d'accréditation de chaque organisme d'accréditation. Si l'OEC n'est pas accrédité, l'État membre doit confirmer sa compétence par une surveillance adéquate.
- Il arrive que des directives particulières supplantent les exigences. Dans certains cas, une marque particulière est également exigée, comme pour les produits ATEX.

Présentation : Examen du protocole sur l'évaluation de la conformité de l'AECG

Voici une question générale concernant les organismes de réglementation: comment s'y prendront-ils pour mettre en œuvre le protocole? Des changements réglementaires seront-ils nécessaires pour la mise en œuvre, étant donné que la plupart des règlements exigent que les OEC aient une accréditation du CCN?

- Il pourrait être nécessaire d'apporter des changements aux règlements pour mettre en œuvre le protocole EC. Par exemple, dans le cas où les règlements indiquent que les produits doivent être certifiés par un organisme de certification accrédité par le CCN, il faudrait peut-être revoir la formulation pour inclure les ONA de l'UE reconnus par le CCN comme aptes à certifier les produits selon les exigences canadiennes. Le CCN continuera de travailler avec les organismes de réglementation pour déterminer si des modifications sont requises et les aider avec ces dernières, en tenant compte du cycle de révision ou de mise à jour des règlements et des codes.

Pouvez-vous donner plus de renseignements sur le Forum de coopération en matière de réglementation? Qui l'organisera au Canada, et quand serons-nous informés du moment où nous devons respecter les nouveaux processus de notification?

- AMC a négocié la teneur du chapitre sur la coopération en matière de réglementation, et le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) est chargé de sa mise en œuvre et, plus généralement, de la coopération internationale en matière de réglementation. Le forum sera codirigé par AMC et le SCT, et sera probablement présidé par un sous-ministre. Il commencera ses activités d'ici un an. Le SCT établira des processus de consultation pour recueillir les commentaires des intervenants.
- Le Forum vise à ce que nous travaillions avec la Commission européenne sur les nouveaux règlements, et non que nous tentions d'harmoniser ou d'aligner des règlements existants. La Direction des règlements et obstacles techniques d'AMC se fera un plaisir de recueillir les commentaires sur les domaines présentant une possibilité d'harmonisation réglementaire ou de coopération renforcée.

Comment le CCN s'assurera-t-il de la compétence des organismes?

- Le CCN travaille étroitement avec les organismes de réglementation et ses partenaires de l'UE pour veiller à ce que les deux parties soient aptes à accréditer les OEC pouvant tester et certifier les produits selon les exigences de l'autre partie. Le protocole prévoit des méthodes de contestation de la compétence des organismes d'accréditation et des OEC. L'EA et le CCN s'efforceront de maintenir la confiance dans l'accréditation, et envisagent à cet effet d'ajouter des éléments aux processus existants d'évaluation par les pairs. Il faut réfléchir à la façon dont l'évaluation par les pairs du CCN y sera intégrée, car le CCN est évalué par l'InterAmerican Accreditation Cooperation (IAAC) alors que les ONA de l'UE sont évalués par l'EA; les évaluations ne sont donc pas réalisées par le même organisme. À l'heure actuelle, nous ne pensons pas que la reconnaissance des ONA sera automatique; elle serait plutôt accordée à l'issue d'un processus d'évaluation.

Combien de temps faudra-t-il pour que l'EA soit reconnue par le CCN?

- Le délai dépend de la catégorie de produits, puisqu'il n'y aura pas de reconnaissance globale. Le CCN s'efforcera de concrétiser la reconnaissance le plus rapidement possible, mais il le fera convenablement, une catégorie à la fois. Il s'inspirera du modèle déjà établi par d'autres accords internationaux, dans lequel des évaluations sont faites à intervalles réguliers afin de maintenir la confiance.

Prenons l'exemple d'une organisation accréditée par le CCN qui est située hors du Canada. Pourrait-elle présenter au CCN une demande d'extension de la portée en vertu du protocole? Devra-t-elle être établie au Canada pour y avoir droit?

- Pour être accrédités par le CCN et prendre part à la reconnaissance mutuelle en vertu du protocole, les OEC devront avoir une existence juridique au Canada. Cette préférence sera appliquée de la même façon par l'EA, c'est-à-dire que les OEC devront avoir une existence juridique dans l'UE pour être accrédités par l'un des ONA et prendre part à la reconnaissance mutuelle en vertu du protocole. Nous devons établir plus précisément avec nos collègues de l'EA quels organismes seront accrédités par les organismes de chaque partie (le CCN et les ONA de l'UE).

Lorsqu'un organisme de réglementation éprouve des problèmes avec un OEC accrédité par le CCN, il se tourne vers ce dernier. S'il vit la même situation avec un OEC européen, doit-il encore demander l'aide du CCN?

- Oui. Le CCN exigera toujours des OEC qu'ils prouvent qu'ils se tiennent au courant du contexte réglementaire des domaines de produits qui les concernent. Cette exigence s'appliquera aussi aux OEC de l'UE qui testent ou certifient des produits pour le marché canadien. Si des problèmes surviennent avec des OEC de l'UE, ils seront traités de la même façon que ceux liés aux OEC actuellement accrédités par le CCN.

Étant donné que l'UE accepte la déclaration du fournisseur pour les produits électriques à basse tension et que le Canada exige une certification par un tiers, les produits électriques sont-ils couverts par le protocole?

- En un mot, oui. Cependant, le CCN et l'EA privilégieront dans un premier temps les produits pour lesquels une certification est demandée par les deux parties, même s'il est possible que les exigences de certification diffèrent à l'occasion. Le CCN et l'EA souhaitent travailler sur ces produits afin de mieux mettre en œuvre la reconnaissance mutuelle dans le secteur.

Pour les organismes de réglementation fédéraux, provinciaux et territoriaux du Canada, le CCN est reconnu comme l'organisme d'accréditation des organisations qui testent et certifient des produits pour le marché canadien. Le CCN surveillera-t-il ou accréditera-t-il des OEC de l'UE?

- Il faudra peut-être modifier les énoncés faisant référence à une accréditation du CCN pour y ajouter les organismes reconnus, selon le cas. Une telle modification pourrait n'être nécessaire que pour les produits visés par l'une des catégories du protocole. Ce que nous souhaitons, c'est que le CCN reconnaisse les ONA de l'UE comme des organismes pouvant accréditer des OEC de l'UE selon les exigences canadiennes.

A-t-on déjà mis sur pied un groupe d'experts techniques (GET) qui relèvera les différences entre les exigences techniques du Canada et de l'UE?

- Oui, le groupe responsable des produits soumis aux normes HAZLOC et ATEX a été formé, et les autres groupes seront constitués au besoin pour chacune des prochaines catégories qui seront intégrées.

Présentation : Résultats du projet pilote sur les produits soumis aux normes HAZLOC/ATEX

Lorsque les deux parties auront mis en place le protocole pour une certaine catégorie de produits, un organisme de certification aura-t-il le choix d'obtenir son accréditation pour le marché canadien auprès d'un organisme d'accréditation du Canada ou de l'UE? Quoi qu'il décide, les exigences devraient être absolument identiques.

- Oui. Si le Canada et l'UE ont établi la reconnaissance mutuelle, l'OEC pourra utiliser le CCN ou un ONA de l'UE. Ce choix sera toutefois guidé par l'emplacement géographique de l'OEC (et son existence juridique au Canada ou dans l'UE) et par les règles déjà en vigueur dans l'UE.
- Le CCN et l'EA conviennent qu'ils pourraient ne pas établir la reconnaissance mutuelle à la même vitesse. Par conséquent, si le CCN est prêt à accréditer les OEC canadiens selon les exigences de l'UE, il pourra s'occuper des demandes d'expansion de la portée. Il n'est pas nécessaire que la reconnaissance mutuelle soit mise en place en même temps par les deux parties. Si les organismes notifiés de l'UE ont besoin de plus de temps pour se préparer à certifier les produits selon la norme HAZLOC, le processus relatif aux normes ATEX au Canada n'en sera pas ralenti.

Un OEC obtient une accréditation du CCN s'il souhaite certifier des produits pour les fabricants. Les normes ATEX n'exigent pas le respect des normes de sécurité électrique, contrairement à la norme HAZLOC. Comment les différences fondamentales sont-elles prises en compte?

- Les exigences ne changent pas. Si elles sont fondamentalement différentes, elles le resteront. Ce que le CCN exigera, c'est que l'organisme de certification soit apte à certifier les produits selon les exigences de l'autre partie. Il devra exister une preuve que l'organisme de certification comprend les exigences supplémentaires et les applique correctement, et qu'il a été accrédité par un organisme d'accréditation qui possède les compétences requises.

Le choix des catégories de produits qui seront intégrées fait-il l'objet d'une entente entre le CCN et l'EA, ou est-il libre?

- Le projet pilote ne sera réalisé qu'une fois. Ce projet est nécessaire pour que chaque partie comprenne mieux le processus de l'autre. Les produits choisis pour ce projet sont ceux soumis aux normes HAZLOC et ATEX. Une fois que le cadre aura été élaboré, nous serons prêts pour la phase de mise en œuvre du protocole et nous choisirons la prochaine catégorie ou les produits qui seront intégrés. Cela dit, ils seront choisis parmi les produits énumérés à l'annexe 1 du protocole. Le CCN et l'EA intégreront un produit à la fois, et le choix du produit en question sera fondé sur des critères prédéterminés et l'avis des intervenants.

Peut-être devrions-nous envisager de faire participer deux experts à la première évaluation selon la norme HAZLOC dans l'UE: un spécialiste des normes HAZLOC et ATEX, et un spécialiste de la sécurité.

- Le CCN comprend bien que la norme HAZLOC s'accompagne de considérations ordinaires relatives à l'emplacement. Lorsque les premières demandes arriveront de l'UE (le CCN participera à l'évaluation de la première demande d'un ONA de l'UE), le CCN pourra juger des connaissances transmises à ses collègues européens et des lacunes éventuelles. Voilà pourquoi nous prévoyons que la première évaluation d'un demandeur de l'UE représentera un certain degré de difficulté. Au Canada, certains OEC connaissent déjà les normes ATEX grâce à des expériences antérieures, et certains organismes de certification ont travaillé dans ce domaine en sous-traitance.

Une fois qu'un premier OEC canadien aura été évalué dans le cadre du projet pilote, à quel moment les autres OEC pourront-ils suivre le processus? Aussi, puisque les codes de la Classification internationale

pour les normes (ICS) sont utilisés dans les portées au Canada, il pourrait y avoir des différences dans la façon dont les portées sont indiquées au Canada et dans l'UE.

- Le calendrier sera fixé après que le CCN aura reçu la première demande. À ce moment, il pourra déterminer le délai nécessaire avant que d'autres demandes puissent être acceptées. Si nous nous rendons compte que plus de travail doit être fait, nous interrompons la mise en œuvre et réalignerons nos efforts avant d'accepter les demandes d'OEC.
- Le CCN ne modifie pas les portées des OEC qu'il a accrédités. Toutefois, il modifie sa façon de consigner les portées en ce qui a trait aux activités des organismes notifiés (les normes ATEX, par exemple), car elle doit respecter les exigences de l'UE. Dans cette optique, le CCN ajoutera à ses portées d'accréditation des énoncés supplémentaires qui préciseront l'objet de l'accréditation. Pour ce qui est de l'UE, chaque ONA pourrait formuler les portées de façons différentes. Cependant, ces organismes présenteront de façon conforme à nos besoins les éléments de portée pertinents pour le Canada. Ils énuméreront le produit, la norme, etc., mais pas nécessairement les codes ICS. Le CCN se penchera davantage sur ces détails relatifs aux ONA de l'UE, et devra garder le contrôle de ce qui est effectivement accrédité. Ces décisions ont fait l'objet de discussions, et les parties ont convenu d'en faire un principe, y compris pour les produits soumis aux normes HAZLOC et ATEX.

Une fois le tout mis en œuvre, les OEC de l'UE pourront-ils choisir l'organisme d'accréditation avec lequel ils feront affaire?

- L'UE a des règles concernant le choix de l'ONA. Si l'ONA local n'est pas reconnu pour la portée dont l'OEC a besoin pour le marché visé, l'OEC peut choisir un autre ONA de l'UE. Dans le cadre du protocole, nous nous penchons avec nos collègues de l'EA sur la façon dont cette règle s'appliquera. Par exemple, si l'ONA local n'est pas reconnu dans une catégorie de produits selon les exigences canadiennes, il faut déterminer si l'OEC pourra faire une demande d'accréditation directement au CCN pour pouvoir certifier les produits selon les exigences canadiennes. C'est une remarque très pertinente; nous devons en discuter avec l'EA et établir une politique qui en tiendra compte.

Comme la majorité des OC canadiens certifient déjà les produits selon les normes ATEX, mais que les organismes notifiés de l'UE ne certifient pas selon la norme HAZLOC, comment pouvons-nous être certains que le GET cernerait bien toutes les différences entre le Canada et l'UE?

- Le CCN a prévu un mécanisme pour recueillir les commentaires des OC sur les questions liées au projet pilote. Il s'agit du forum numérique pour lequel on a sollicité la participation de tous les OC accrédités par le CCN. D'ailleurs, les plans relatifs à la participation des intervenants et à leur consultation sont le sujet de la dernière présentation.
- L'objectif est d'établir la reconnaissance mutuelle; nous acceptons cependant qu'elle se fasse à des rythmes différents. Le CCN et l'EA pourraient ne pas établir en même temps la reconnaissance de l'accréditation selon les exigences de l'autre partie. Ainsi, si une partie est prête alors que l'autre ne l'est pas encore, la première pourrait être reconnue avant la seconde. En ce qui concerne les normes ATEX, le CCN pourrait progresser plus rapidement. Cela dit, nous nous efforçons d'établir la

reconnaissance au même rythme pour éviter d'avoir des traitements différents réalisés à des moments différents.

- Deux ensembles de connaissances sont requis : les connaissances qu'un évaluateur doit avoir pour remettre une accréditation, et les connaissances que le personnel de l'OC doit avoir pour certifier le produit. L'organisme d'accréditation doit évaluer si l'OC est apte à certifier selon les exigences de l'autre partie. Nous ne changeons pas les exigences d'accréditation, pas plus que nous ne modifions la façon dont la compétence est évaluée. Dans la deuxième phase du projet pilote, nous observons des évaluateurs de l'autre partie pour comprendre sur quoi porte l'évaluation et la façon dont elle est réalisée, ce qui nous permettra ensuite d'élaborer une formation pertinente à l'intention des évaluateurs. Les organismes d'accréditation doivent tirer des connaissances des OC, mais nous ne pouvons échapper à l'obtention des connaissances adéquates sur les exigences de certification auxquelles doivent se conformer les OC pour certifier les produits ici et dans l'UE selon les exigences pertinentes.
- Il nous faudra consulter de nombreux intervenants; nous travaillons d'ailleurs à mettre en place les mécanismes requis.

Pourrons-nous nous afficher sur le marché en tant qu'organisme notifié de l'UE?

- Oui, lorsque le Canada vous aura désigné ou notifié comme tel. Les portées d'accréditation seront étendues pour comprendre l'accréditation selon les exigences de l'UE. Une liste des OEC désignés pour des portées ou des directives particulières sera rédigée. Le processus de notification qui sera mis en place ressemblera au processus que suit actuellement l'UE pour les organismes notifiés.

Annexe B – Programme de la séance d'information

2^E SÉANCE D'INFORMATION SUR LE PROTOCOLE DE L'AECG SUR L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

Mardi 17 octobre 2017

Salle Renaissance, Château Laurier, 1, rue Rideau, Ottawa (Ontario)

Pour participer à la réunion à partir d'un ordinateur, d'une tablette ou
d'un téléphone intelligent : [WebEx](#)

Mot de passe : CETA123

Téléconférence : (+1) 888 575 5168

Code d'accès : 607 016 5 #

Horaire	Sujet	Conférencier
9 h à 9 h 30	Inscription et réseautage	
9 h 30	Accueil	Cynthia Milito, vice-présidente intérimaire, Services d'accréditation, Conseil canadien des normes
9 h 40	L'AECG : prochaines étapes	Matthew Smith, directeur, Direction des règlements et des obstacles techniques, Affaires mondiales Canada
10 h	Présentation de l'atelier <ul style="list-style-type: none">• Ordre du jour et approche• Présentations	Frank Van Gool, Intersol, animateur Sue Perron, Intersol, animateur
10 h	Systèmes de réglementation et d'évaluation de la conformité de l'Union européenne	Paul De Lusignan, responsable des politiques, Commission européenne Katja Modric Skrabalo, responsable des politiques, Commission européenne
10 h 30	Période de questions	
11 h	Examen du protocole sur l'évaluation de la conformité de l'AECG	Stephen Head, gestionnaire, Politiques stratégiques et engagement sectoriel, Conseil canadien des normes
11 h 30	Table ronde et période de questions	

12 h à 13 h	Dîner de réseautage	
13 h	Résultats du projet pilote sur les produits soumis aux normes ATEX/HAZLOC	Cristina Draghici, spécialiste de secteurs, Stratégie et engagement des intervenants, Conseil canadien des normes
13 h 30	Table ronde et période de questions	
14 h	Prochaines étapes de la mise en œuvre du protocole de l'AECG sur l'évaluation de la conformité par l'intermédiaire du partenariat CCN-EA	Cristina Draghici, spécialiste de secteurs, Stratégie et engagement des intervenants, Conseil canadien des normes
14 h 15	Table ronde et période de questions	
14 h 45	Pause	
15 h	Bilan et activités d'information en cours	Stephen Head, gestionnaire, Politiques stratégiques et engagement sectoriel, Conseil canadien des normes
15 h 15	Période de questions	
15 h 45	Mot de la fin	Cynthia Milito, vice-présidente intérimaire, Services d'accréditation, Conseil canadien des normes
16 h	Clôture	

Annexe C – Liste de sigles

AECG – Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne

AMC – Affaires mondiales Canada

EA – European co-operation for Accreditation

CCN – Conseil canadien des normes

CCNSP – Comité consultatif national sur la sécurité publique

CCOR – Conseil consultatif des organismes de réglementation

CCPT – Comité consultatif des provinces et territoires

CE – Commission européenne

COFRAC – Comité français d'accréditation

GET – Groupe d'experts techniques

IAF – International Accreditation Forum

NANDO – *New Approach Notified and Designated Organisations*

OC – Organisme de certification

OEC – Organisme d'évaluation de la conformité

ONA – Organisme national d'accréditation

OTC – Obstacles techniques au commerce

Protocole EC – Protocole sur l'évaluation de la conformité de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne

SCT – Secrétariat du Conseil du Trésor

UE – Union européenne